

Arrivée le : 7-11-13	
N° : 102	Copie
DW	1 f
DE	1 f
SG/AC	1 f
S/D	
CTX	
Intéressés A. Volin St. D-S.	
Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer	
Direction des affaires maritimes	



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Paris, le **07 NOV. 2013**

Direction générale des infrastructures, des transports  
et de la mer

Direction des affaires maritimes

Sous-direction des gens de mer et de  
l'enseignement maritime

La directrice des affaires maritimes

à

Monsieur le directeur général de l'École nationale  
supérieure maritime

Nos réf. : 41

Affaire suivie par :  
philippe.allemandou@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 01 40 81 19 85 – Fax : 01 40 81 39 95

**Objet** : agrément de la formation des opérateurs et superviseurs des services portuaires  
P.J : rapport d'audit

Le 2 juillet 2013, j'informais le secrétaire général de l'Association Internationale de Signalisation Maritime (AISM) de la délivrance d'une approbation provisoire afin que votre établissement puisse délivrer les formations d'opérateurs, de superviseurs et de « on job training » sur le site de Marseille.

Le 4 octobre dernier une délégation composée de représentants de l'inspection générale de l'enseignement maritime, de la sous-direction de la sécurité maritime et de la sous-direction des gens de mer s'est déplacée sur le site de Marseille afin de réaliser un audit de ces formations.

Sur la base des recommandations de l'AISM, les conclusions de cette délégation me permettent de délivrer un agrément à votre établissement pour ces formations et pour une durée d'un an à compter de la date de ce présent courrier.

Au minimum, 3 mois avant la date d'échéance de l'agrément, vous voudrez bien reprendre contact avec la sous-direction des gens de mer afin de programmer un nouvel audit qui pourrait alors conduire à un agrément sans limitation de durée.

Copie :  
Monsieur le secrétaire général de l'AISM  
DST/PTF  
IGEM  
DAM/SM

Pour la directrice des affaires maritimes empêchée,  
et par délégation, l'adjoint à la directrice

Hervé BRULÉ

## Compte rendu de la journée du 4 octobre à l'ENSM de Marseille Audit du système de formation VTS

### Étaient présents :

#### Pour l'ENSM

- M. François Marendet : directeur général de l'ENSM ;
- M. Yann Vachias : responsable de la mise en place des formations VTS. Muté sur Nantes en qualité de directeur de site, il sera remplacé dans la fonction de responsable des formations VTS par Mme Florence BLOT (enseignante à l'ENSM)
- M. Jean-Pierre Hayot : directeur des études de l'ENSM ;
- M. Jérôme Gaboriau : responsable qualité de l'ENSM ;
- M. François Le Bourhis et Hervé Baudu enseignants de l'ENSM
- Plusieurs officiers de port du GPMM ;

#### Pour la DAM :

- M. Vincent Denamur : adjoint au sous-directeur de la sécurité maritime
- M. Olivier Bach : chargé de mission à l'IGAM -
- M. Philippe Allemandou : adjoint au sous-directeur des gens de mer et de l'enseignement maritime

### Objectif de l'audit :

La première formation est prévue le 07 novembre 2013. 150 agents environ seront à former au niveau national auxquels il faut ajouter ceux de l'Afrique du Nord et de l'Afrique de l'Ouest.

L'objectif de la journée était de s'assurer de la qualité et de la conformité des formations dispensées au regard des recommandations de l'AIMS (dont MSC/Circ 1065 de l'OMI et Model courses AISM) et du décret 2010-562 portant publication de la résolution A857(20) en vue de la délivrance d'un agrément par la DAM.

### Déroulement de la journée :

**En matinée** : Présentation des formations, des formateurs et de la documentation.

Les textes ne font pas la différence entre formations portuaires et côtières et pourtant les métiers sont différents. Il existe à ce jour un centre de formation à Malte, un en Norvège et un autre en Grande Bretagne.

Dans un contexte portuaire, 3 niveaux de formations seront dispensés à l'ENSM :

- VTSO : opérateur VTS ;
- VTSS : superviseur VTS ;
- OJT : personne en charge du suivi de la formation dans la station. Elle n'aura pas vocation à assurer les formations mais un suivi des formations.

La durée des formations VTSO et VTSS est de 2 semaines et celle d'OJT est de 3 jours. Chaque candidat doit avoir les pré-requis nécessaires pour suivre la formation, en général au niveau chef de quart passerelle. La totalité de la formation est obligatoire. La formation VTSO est un pré-requis obligatoire pour suivre la formation VTSS.

Si les supports de cours sont en anglais, la formation se déroule essentiellement en français. Les supports de cours ont été conçus au plus proche des « model course » de l'AIMS. Il est prévu une mise à jour régulière, dans le cadre de la démarche qualité qui se met en place au sein de l'ENSM.

L'évaluation des stages est réalisée par des petits contrôles en cours de formation et un contrôle en fin de formation, ainsi que des évaluations sur simulateur en cours de formation et une épreuve finale.

### **Après-midi** : Visite du simulateur.

Le simulateur de marque TRANSAS a été financé selon le schéma suivant :

- 60 M€ : Ville de Marseille ;
- 60 M€ : Conseil Régional ;
- 60 M€ : Conseil Général ;
- 80 M€ : GPMM ;
- 80 M€ : ENSM

La formation des officiers de port est pris en charge par l'administration centrale (PTF) alors que les formations des contrôleurs de la circulation sont pris en charge par les ports.

Le simulateur se compose de :

- 2 postes VTSO ;
- 1 poste VTSS ;
- 3 postes navires ;
- 1 poste instructeur.



Un exercice a permis de constater le bon fonctionnement du simulateur. Des réglages de sonorité VHF restent à prévoir pour une meilleure compréhension des échanges entre les postes navires et les postes VTSO.

### **En conclusion de cet audit** :

Les cours peuvent démarrer dans de bonnes conditions. Il reste néanmoins quelques points d'amélioration :

- la procédure qualité est à finaliser ;
- le tableau écoute clients est à mettre en place ;
- une convention avec le GPMM est à rédiger pour définir les modalités de la contribution pédagogique des officiers de port et clarifier le montage financier entre les deux entités.

**Au vu de ces éléments, il sera proposé un agrément d'une durée d'une année permettant de s'assurer de la mise en place d'actions correctives des points ci-dessus mentionnés.**